

Marc CHALIER

*Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique
pour le département du Puy de Dôme*

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale du Puy-de-Dôme

Bureau des Risques Sanitaires, de la Prévention et des
Questions Ambulatoires

A l'attention de Mme Surrel

60 avenue de l'Union Soviétique

63057 Clermont-Ferrand cedex 01

V/Réf : 181826

N/Réf : 63.1 09 11

Vernines le 15 septembre 2011

Objet : Procédure des périmètres de protection des ressources du SIAEP du Haut-Livradois –
Demande d'avis complémentaire sur le captage *l'Estival*

J'ai été désigné par courrier du 9 août 2021 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation départementale du Puy-de-Dôme pour émettre un avis complémentaire sur le captage de *l'Estival* (commune de Medeyrolles).

Une réunion sur site a été conduite le 13 septembre 2021 en présence de représentants de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, délégations départementales de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, des bureaux d'études Egis Eau et CETI et de M. le Président du SIAEP du Haut-Livradois.

Le captage *l'Estival* est localisé à 2 200 mètres au sud-sud-est du bourg de Medeyrolles et à environ 800 m au sud-ouest du village éponyme.

Le regard est établi sur la parcelle n° 64 section AL de la commune de Medeyrolles. Le drain sur développe sur une trentaine de mètres en direction du sud-ouest, en limite des parcelles n° 64 et 79 section AL.

Ce captage dispose d'une DUP du 16 janvier 1970 qui autorisait le syndicat à dériver des eaux des sources *la Garde, Sous-les-Fayards, Jouvet, la Fayolle, l'Estival, les Montilles, Pallayes ouest et Pallayes est*. L'arrêté instaurait :

- un périmètre de protection immédiate s'étendant à 30 mètres à l'amont du captage, 15 mètres sur les cotés et 5 mètres à l'aval ;
- un périmètre de protection rapprochée se développant sur 250 mètres autour du captage et 35 mètres à l'aval.

Les périmètres n'ont jamais été mis en place. Le P.P.I. du captage *l'Estival* n'a pas été acquis. La zone drainée est partiellement et sommairement entretenue, elle n'est pas clôturée.

En 2001, le S.I.A.E.P. du Haut Livradois avait décidé de régulariser la situation de l'ensemble de ses captages. Dans le cadre de cette nouvelle procédure, pour laquelle j'avais été désigné en qualité d'hydrogéologue agréé, plusieurs visites de terrain avaient été réalisées : les 22 et 24 avril 2002, le 19 octobre 2002 et le 12 juin 2003. Elles avaient conduit à la remise d'un avis hydrogéologique en octobre 2003. La procédure est toujours en cours.

Ce captage est caractérisé par des débits faibles (0,4 L/s en moyenne) avec des variations importantes. La source correspond à un aquifère peu profond et vulnérable, correspondant à l'horizon altéré du granite de Medeyrolles.

Lors de la visite d'octobre 2002, l'amont du captage se présentait comme un chablis inextricable suite à la tempête de décembre 1999. L'étude préalable (conduite par le BET Pailler et B. Hénou Ingénieurs Conseil) ne mentionnait pas de voie de circulation à l'amont du captage et aucun chemin n'était (et n'est) cadastré.

Le rapport hydrogéologique de 2003 octroyait un avis favorable à l'exploitation du captage *l'Estival* pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et proposait l'établissement :

- d'un PPI s'étendant à 60 m en amont du regard, 15 m latéralement de part et d'autre et 5 m en aval ;
- d'un PPR d'une superficie de 5,4 ha, constitué en partie des parcelles n° 64, 79 et 230 section AL de la commune de Medeyrolles.



Lors de la visite du 13 septembre 2021, nous avons pu constater qu'un réseau de pistes empierrées avait été aménagé (travaux de juin 2021) afin de permettre un accès aux captages dits Mahrus (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay) et de permettre les travaux de réfection des ouvrages et de mise en place des périmètres de protection. Ces piste, reprendraient (pour partie ou en totalité ?) des chemins d'exploitations existants qui n'avaient donc été ni vus, ni signalés lors des visites de 2002.

En particulier, une de ces pistes longe et contourne au plus près le PPI proposé pour le captage l'*Estival*. Il est regrettable que ces aménagements aient été réalisés sans concertation, ni avec le souhait de trouver des solutions ou tracés alternatifs. On rappelle, que les prescriptions types applicables dans le département du Puy-de-Dôme en milieu forestier interdisent la création de pistes forestières à moins de 80 m des PPI.

En l'état, ces aménagements posent entre autres un problème de gestion des eaux de ruissellement qui se concentrent au niveau de la « patte d'oie » située au nord-ouest du captage (à 20 m du PPI proposé et environ 35 m du drain). Celle-ci présente l'intersection de deux pistes empierrées et d'un chemin creux :

- la piste venant de l'Estival qui se prolonge en Haute-Loire par la route forestière de Chanteloube ;
- une piste en direction du nord-ouest, permettant de desservir deux captages implantés sur le versant est du Suc du Bèze ;
- un chemin creux en direction de l'ouest.

L'intersection des deux pistes est coupée par un court chemin en terre qui montre déjà un début d'orniérage dû aux eaux de ruissellement et à des passages de voitures et motos.

Les photos ci-dessous présentent différents points de vue de cette « patte d'oie » et montrent comment s'écoulent les eaux de ruissellement, qui, pour le moment, n'atteignent pas le captage. Par contre, en l'absence d'aménagements particuliers, on observe des débuts de dégradation (alluvionnement au bas du chemin creux, orniérage sur la recoupe en terre, reprise d'érosion sur le bord rive gauche de la piste empierrée, fossé en rive droite de la piste partiellement colmaté entraînant un débordement des eaux).



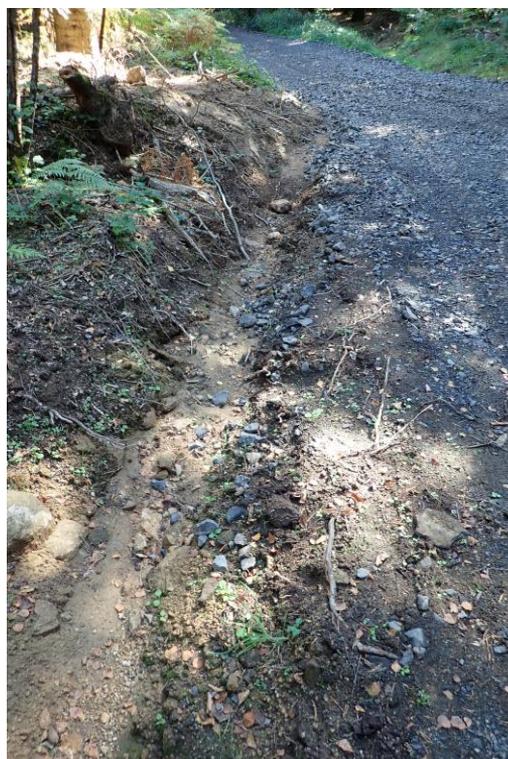
La « patte d'oie » vue en direction de l'amont. Au premier plan la piste l'Estival-Chantelouble, au fond la piste en direction du nord-ouest. Le chemin creux se trouve dans le prolongement de la recoupe en terre du second plan. Le pointillé jaune figure le trajet principal des eaux de ruissellement. On observe nettement l'amorce de ravinement, déjà important sur la reoupe.



La « patte d'oie » vue en direction de l'aval.



Le chemin creux à l'amont canalise naturellement les eaux de ruissellement. La piste empierrée coupe ce chenal, provoquant un début d'alluvionnement.



Trace de moto sur la recoupe en terre et reprise d'érosion le long de la piste empierrée (en rive gauche).



La piste l'Estival-Chantelouble, vue vers l'aval en direction de l'Estival. L'ancien fossé est coupé par la piste. Plus en aval, des branches coupées pour élargir la piste ont été déposées dans ce fossé.

Afin de limiter la dégradation de ces infrastructures et d'éventuels débordements des eaux vers la zone de captage nous préconiserions de :

- réaliser un merlon de terre le long de la piste à l'amont du PPI ;
- Condamner la recoupe en terre (merlons de terre) ;
- buser les écoulements depuis le chemin creux ;
- reprendre le fossé en rive droite de la piste vers l'Estival.

Marc CHALIER

Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique pour le département du Puy-de-Dôme



Le fossé longeant la piste en direction de l'Estival est dégradé et ne permet plus de canaliser les eaux de ruissellement. Celles-ci débordent et s'écoulent en direction du captage, sans toutefois impacter la zone drainée. L'écoulement se fait en aval du regard.

